



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} février 2016
(OR. en)

5540/16
ADD 1

CO EUR-PREP 6
POLGEN 7
AG 2
ECOFIN 44
UEM 29
SOC 35
COMPET 22
ENV 26
EDUC 11
RECH 9
ENER 13
JAI 56
EMPL 25

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Semestre européen 2016: recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro - Transmission au Conseil européen

Les délégations trouveront ci-joint les explications des modifications à la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Note explicative

- Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2016 -

L'article 2 *-bis ter*, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1175/2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section 1-BIS *bis* relative au "dialogue économique", prévoit que *"le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position"*.

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications pour les modifications qui ont été apportées aux recommandations de la Commission concernant la politique économique de la zone euro pour 2016 (ci-après "les recommandations") et qui ont été rejetées par la Commission.

RECOMMANDATION 1

Dernière phrase du texte de la Commission:

Les États membres qui affichent des excédents importants de leurs comptes courants devraient mettre en œuvre en priorité des mesures qui contribuent à canaliser le surplus d'épargne vers l'économie domestique et à doper ainsi l'investissement domestique.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

Les États membres qui affichent des excédents importants de leurs comptes courants devraient mettre en œuvre en priorité des mesures, y compris des réformes structurelles, qui contribuent à renforcer leur demande intérieure et leur potentiel de croissance.

Explication:

La demande intérieure est une notion plus large que celle d'investissement et tient dès lors mieux compte des différences entre la situation des États membres qui affichent des excédents importants de leurs comptes courants. Le renforcement du potentiel de croissance est une raison importante justifiant l'adoption des mesures énumérées dans la recommandation en question. Des réformes structurelles sont souvent nécessaires pour renforcer durablement le potentiel de croissance et sont susceptibles, dans certaines conditions, de stimuler la demande intérieure, notamment à court terme. Par ailleurs, le considérant 2 du texte de la Commission indique que "il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses de nature à accroître la productivité et à doper le potentiel de croissance, parallèlement à d'autres priorités politiques définies dans l'Examen annuel de la croissance de 2016 pour tous les États membres de l'UE".
